



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/188

15 mars 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications

- **Proposition d'approbation de 13 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation**
- **Proposition de suppression de 5 Recommandations**

A la réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés), qui s'est tenue les 9 et 10 décembre 2004, la Commission d'études a adopté les textes de 13 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 8, sont joints à la présente lettre. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 15 juin 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

La réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (9-10 décembre 2004) a également proposé la suppression de 5 Recommandations énumérées à l'Annexe 2.

* Voir la Circulaire administrative CA/145.

Conformément au § 10.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int) au plus tard le 15 juin 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas la suppression de ces Recommandations.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes:

1. Titres et résumés des projets de Recommandation
2. Liste des Recommandations proposées pour suppression

Documents joints:

Documents 8/BL/2 – 8/BL/17 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 8 des radiocommunications

(Genève, 9–10 décembre 2004)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1639

Doc. 8/BL/2

Critères de protection du service de radionavigation aéronautique vis-à-vis de l'ensemble des émissions des stations spatiales du service de radionavigation par satellite dans la bande 1 164-1 215 MHz

Cette révision contient plusieurs modifications de forme apportées à la Recommandation UIT-R M.1639. Tout comme dans la proposition de révision de la Recommandation UIT-R M.1642, les points b) et c) du *considérant* ont été mis à jour afin de tenir compte du texte de la Résolution 609 (CMR-03).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LUT] [Doc. 8/33]

Doc. 8/BL/3

Critères de protection des terminaux d'utilisateur local du système Cospas-Sarsat dans la bande 1 544-1 545 MHz

La présente Recommandation établit les critères de protection des terminaux d'utilisateur local du système Cospas-Sarsat, qui reçoivent dans la bande 1 544-1 545 MHz des liaisons descendantes provenant de satellites sur orbites géostationnaire et terrestres basses.

Le programme COSPAS-SARSAT reçoit et traite les signaux provenant de radiobalises de localisation des sinistres (RLS) et d'autres balises de détresse fonctionnant sur 406 MHz. Dans certains cas, les signaux sont transmis aux stations au sol, via une liaison descendante fonctionnant dans la bande 1 544-1 545 MHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1453-1

Doc. 8/BL/4

Systèmes de transport intelligents – Communications spécialisées à courte distance à 5,8 GHz

La présente révision de la Recommandation UIT-R M.1453-1 ajoute à cette Recommandation une Annexe 2 relative à la sous-couche application pour les communications spécialisées à courte distance des systèmes ITS (DSRC-ASL). La sous-couche DSRC-ASL offre des fonctions de communication supplémentaires pour les communications DSRC et élargit ces communications pour fournir des applications multiples et des applications de réseau utilisant le protocole IP (protocole Internet).

Plus précisément, cette révision:

- 1) ajoute une Annexe 2 relative aux caractéristiques techniques et opérationnelles de la sous-couche DSRC-ASL;
- 2) remplace dans la Recommandation le terme TICS (systèmes de commande et d'information des transports) par le terme ITS (systèmes de transport intelligents), terme actuel qui recouvre ce type de technologie;
- 3) ajoute un point 3 sous *recommande* relatif à la mise en oeuvre de la sous-couche DSRC-ASL.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1642

Doc. 8/BL/5

Méthode d'évaluation de puissance surfacique équivalente cumulative maximale produite au niveau d'une station du service de radionavigation aéronautique par tous les systèmes du service de radionavigation par satellite exploités dans la bande 1 164-1 215 MHz

La méthode décrite dans la version initiale de la présente Recommandation permet uniquement d'évaluer le niveau de puissance surfacique équivalente (epfd) cumulative maximale produite par des systèmes du service de radionavigation par satellite (SRNS) utilisant des orbites de satellite géostationnaire (OSG) ou des orbites circulaires non géostationnaires (non OSG). Cette lacune a été constatée dans la note de bas de page 1 du point 1 du dispositif. La présente révision a pour objet de remédier au problème en appliquant aux orbites elliptiques la méthodologie de simulation de la puissance epfd décrite dans l'Annexe 1 et en supprimant la note de bas de page 1. La notation utilisée pour définir les orbites non OSG du SRNS est également améliorée grâce à cette révision et les points a) et b) du *reconnaisant* ont été mis à jour afin de correspondre à la teneur de la Résolution 609 (CMR-03).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[CHAR-AS]

Doc. 8/BL/6

Caractéristiques de systèmes exploités dans les services d'amateur et d'amateur par satellite à utiliser pour les études de partage

Les caractéristiques techniques et opérationnelles de systèmes utilisés dans le service d'amateur et le service d'amateur par satellite sont étudiées dans la présente Recommandation en vue de réaliser des études de partage. On considère que ces systèmes et leurs caractéristiques décrites dans le présent document sont représentatifs des systèmes exploités dans les bandes de fréquences disponibles pour ces services entre 135,7 kHz et 47,2 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1073-1

Doc. 8/BL/7

Systèmes mobiles terrestres cellulaires numériques de télécommunication

Cette révision a consisté à mettre à jour les caractéristiques techniques et opérationnelles en supprimant les informations périmées et en indiquant des références pour les caractéristiques de chaque système.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.694

Doc. 8/BL/8

Diagramme de rayonnement de référence pour les antennes de station terrienne de navire

Cette version révisée contient des éléments essentiels du Rapport UIT-R M.922, dont la suppression est proposée. La Pièce jointe 1 à l'Annexe 1 présente les extraits du Rapport UIT-R M.922 en vue de fournir les informations techniques nécessaires à l'appui de cette Recommandation. En conséquence, la référence au Rapport UIT-R M.922 est supprimée du *considérant* et d'autres modifications rédactionnelles sont apportées. Cette version révisée contient aussi un texte sur la portée de la Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.830

Doc. 8/BL/9

Procédures d'exploitation des réseaux ou systèmes mobiles à satellites dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz utilisées pour les opérations de détresse et de sécurité (comme spécifié pour le SMDSM)

Cette Recommandation est mise à jour pour tenir compte des résultats des dernières conférences mondiales des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1469

Doc. 8/BL/10

Méthode d'évaluation des risques de brouillage de récepteurs des services fixes en visibilité directe par des émissions du service mobile par satellite (SMS) à accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) (Terre-espace) dans la bande des 2 GHz

La révision de la présente Recommandation vise à supprimer des références à des dates d'entrée en vigueur passées ainsi qu'un renvoi à la Résolution 46.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1343

Doc. 8/BL/11

Caractéristiques techniques essentielles des stations terriennes mobiles des systèmes mondiaux à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite fonctionnant dans la bande 1-3 GHz

La révision de la présente Recommandation consiste en une mise à jour des renvois au Règlement des radiocommunications et fait suite aux modifications du programme de travail de la Commission d'études 8 de l'UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1143-2

Doc. 8/BL/12

Méthodologie spécifique au système pour la coordination des stations spatiales non géostationnaires (espace vers Terre) du service mobile par satellite avec les systèmes du service fixe

Il s'agit de mettre à jour la Recommandation compte tenu des modifications apportées au Règlement des radiocommunications et aux textes de l'UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1141-1

Doc. 8/BL/13

Partage dans la gamme de fréquences 1-3 GHz, entre les stations spatiales non géostationnaires du service mobile par satellite (SMS non OSG) et les stations du service fixe

La présente révision est une mise à jour de la Recommandation pour tenir compte des dernières modifications apportées à certaines références de l'UIT et au Règlement des radiocommunications à la suite des résultats des récentes conférences mondiales des radiocommunications.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RADAR-16 GHz] (Doc. 8/46)

Doc. 8/BL/14

Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiorepérage dans la bande de fréquences 15,7-17,3 GHz

La présente Recommandation fixe les caractéristiques techniques et les critères de protection des systèmes de radiorepérage exploités dans la bande 15 700-17 300 MHz qui est attribuée au service de radiorepérage à titre primaire. Elle a été élaborée comme document ressource destiné à étayer des études de partage parallèlement à la Recommandation UIT-R M.1461 établissant des procédures d'analyse pour déterminer la compatibilité entre des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage et les systèmes d'autres services.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1316

Doc. 8/BL/15

Principes et méthodes de partage de fréquences dans les bandes 1 610,6-1 613,8 et 1 660-1 660,5 MHz entre le service mobile par satellite (Terre vers espace) et le service de radioastronomie

La présente révision est une mise à jour de la Recommandation afin de tenir compte de modifications apportées au Règlement des radiocommunications et aux Recommandations UIT-R connexes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1142-1

Doc. 8/BL/16

Partage dans la gamme de fréquences 1-3 GHz entre les stations spatiales géostationnaires (OSG) du service mobile par satellite (SMS) et les stations du service fixe

La présente révision est une mise à jour de la Recommandation pour tenir compte des dernières modifications apportées à certaines références de l'UIT et au Règlement des radiocommunications à la suite des résultats des récentes conférences mondiales des radiocommunications.

**Réduction des rayonnements non désirés émis par les systèmes
radar fonctionnant au-delà de 400 MHz**

Cette révision de la Recommandation UIT-R M.1314 élargit la portée du texte pour y inclure les rayonnements non désirés (rayonnements hors bande et rayonnements non essentiels). Dans la version qui est en vigueur, la Recommandation ne traite en effet que des facteurs de conception des radars se rapportant aux rayonnements non essentiels qu'ils émettent. De même, la Recommandation a été révisée pour y inclure les systèmes radars fonctionnant au-delà de 400 MHz, le texte premier couvrant seulement les radars fonctionnant dans les bandes des 3 et 5 GHz.

ANNEXE 2

Recommandations proposées pour suppression

Recommandation UIT-R	Titre
M.546	Circuit téléphonique fictif de référence pour les services mobiles aéronautique, terrestre et maritime par satellite
M.1185	Méthode de détermination de la distance de coordination entre stations terriennes mobiles au sol et stations de terre fonctionnant dans la bande 148,0-149,9 MHz
M.1039	Partage de cofréquences entre stations du service mobile au-dessous de 1 GHz et stations terriennes mobiles des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires (Terre-espace) utilisant l'accès multiple par répartition en fréquence
M.1468	Caractéristiques techniques de systèmes à satellites multiservices et scénarios de partage associés
M.1087	Méthodes d'évaluation des possibilités de partage entre systèmes du service mobile et systèmes en orbite terrestre basse (LEO) à étalement de spectre du SMS en dessous de 1 GHz
